



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-506

Version PDF

Ottawa, le 20 septembre 2013

Avis de demandes reçues

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses :
25 octobre 2013**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

Demandeur/Titulaire et endroit

1. Faithway Communications Inc.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Demandes 2012-0505-5 et 2013-0500-6

Faithway Communications Inc. (Faithway) a présenté une demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale spécialisée de musique chrétienne de faible puissance de langue anglaise CJRI-FM Fredericton et ses émetteurs CJRI-FM-1 Woodstock, CJRI-FM-2 St. Stephen et CJRI-FM-3 New Brandon (Nouveau-Brunswick) (demande 2012-0505-5), qui expire le 31 décembre 2013¹.

Faithway a également déposé une demande en vue de modifier la licence de radiodiffusion de CJRI-FM (demande 2013-0500-6) afin de changer la fréquence de 104,5 Mhz (canal 283FP) à 95,1 MHz (canal 236A) et d'augmenter la puissance apparente rayonnée de 50 à 1 500 watts (antenne non directionnelle). Les paramètres techniques proposés changeraient la classe d'exploitation de CJRI-FM, qui passerait d'un service de faible puissance non protégé à un service protégé de classe A. Le titulaire a indiqué que les changements sont nécessaires pour compenser les facteurs géographiques au sein du périmètre de rayonnement actuel, lesquels ont une incidence négative sur son signal. En outre, le changement de catégorie offrira à la station une fréquence protégée.

Le titulaire semble être en situation de non-conformité à l'égard du *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement) et d'une condition de sa licence, et notamment à l'égard de :

¹ La date d'expiration originale de la licence de radiodiffusion de cette station était le 31 août 2011. La licence a été renouvelée par voie administrative jusqu'au 31 décembre 2013 à la suite de *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-555, 31 août 2011, de *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2012-434, 8 août 2012, et de *Diverses entreprises de programmation de radio - Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2013-418, 19 août 2013.

- l'article 9(2) du Règlement, pour avoir omis de déposer, au plus tard le 30 novembre de chaque année, les rapports annuels pour les années de radiodiffusion 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;
- l'article 9(2) du Règlement concernant le dépôt de rapports annuels dûment remplis pour les années de radiodiffusion 2004-2005, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;
- l'article 9(4) du Règlement pour avoir omis de répondre à une demande de renseignements du Conseil;
- l'article 15(2) du Règlement concernant les contributions à verser au titre du développement du contenu canadien (DCC) pour les années de radiodiffusion 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;
- sa condition de licence énoncée dans *Station de radio FM de musique chrétienne à Fredericton*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-523, 26 novembre 2004, selon laquelle le titulaire doit verser une contribution annuelle minimale de 400 \$ au titre de la promotion des artistes canadiens (maintenant désigné sous le nom de DCC), pour les années de radiodiffusion 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;
- l'article 11(4) du Règlement concernant le changement de contrôle non autorisé de CJRI-FM.

En ce qui a trait à la situation de non-conformité possible à l'égard l'article 11(4) du Règlement, le Conseil note que Faithway a depuis déposé une demande en vue de modifier le contrôle de l'entreprise. Cette demande a été approuvée par le Conseil par voie administrative².

Le Conseil examinera les cas de non-conformités possibles ainsi que la modification proposée dans le cadre du renouvellement de la licence, conformément à *Approche révisée relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-347, 26 mai 2011.

Adresse du titulaire :

151, rue Main
 Fredericton (Nouveau-Brunswick)
 E3A 1C6
 Télécopieur : 506-459-5757
 Courriel : cjrifm@gmail.com

Adresse de courriel pour demander la version électronique de la demande :
cjrifm@gmail.com

² Le Conseil a approuvé, par voie administrative, une demande présentée par Faithway en vue d'être autorisée à modifier le contrôle effectif de Faithway en vertu de l'article 11(4)a) du Règlement. La lettre d'approbation a été signée par le secrétaire général le 28 mai 2013 et annoncée dans *Demandes ayant été traitées conformément aux procédures simplifiées*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2013-482, 12 septembre 2013.

Procédure

Date limite pour le dépôt d'interventions ou de réponses

25 octobre 2013

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent, lesquels peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le

[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès du titulaire, soit sur son site web ou sur demande en communiquant avec le titulaire à l'adresse courriel indiquée ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Nouvelle-Écosse

Place Metropolitan
99 Wyse Road
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

Québec

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

Ontario

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Manitoba

360, rue Main
Bureau 970
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

Saskatchewan

2220 – 12th Avenue
Bureau 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

Alberta

100 – 4th Avenue South-West
Bureau 403
Calgary (Alberta)
T2P 3N2
Tél. : 403-292-6660
Télécopieur : 403-292-6686

Colombie-Britannique

858, rue Beatty
Bureau 290
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 1C1
Tél. : 604-666-2111
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général